

Conseil de la métropole du 16 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
10 juillet 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Marion MAURY

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 09 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, M. C. PETITFRERE, Mme M. BRONEC, Mme C. ANDRIEUX, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN, Mme A. ARZUR, M. G. KERJEAN, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAURY, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. B. CALVES, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, Mme N. L'HOSTIS, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. APPERE, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Conseillers.

C 2020-07-067 SERVICES A LA POPULATION

Terrain d'accueil des gens du voyage - Modification tarifaire exceptionnelle et transitoire - COVID-19

La rapporteure, Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU
donne lecture du rapport suivant

SERVICES A LA POPULATION – Terrain d'accueil des gens du voyage - Modification tarifaire exceptionnelle et transitoire - COVID-19

EXPOSE DES MOTIFS

La facturation de la redevance d'emplacement et de la consommation des fluides est réalisée de manière hebdomadaire sur les aires d'accueil par application de la délibération en date du 28 juin 2019. Les modalités tarifaires adoptées par le Conseil de métropole à cette date sont les suivantes : 0,15 € / kwh pour l'électricité ; 2,93 € / m³ pour l'eau, dont 1m³ d'eau attribué à titre gratuit à l'installation puis à chaque début de mois pendant le séjour et une redevance d'emplacement de 2 € par jours excepté pour les usagers de l'aire d'accueil de Brest qui bénéficient d'un crédit de 10 € hebdomadaire à titre transitoire dans l'attente de la réhabilitation des équipements.

La propagation de l'épidémie de COVID-19 a amené l'État à prendre des mesures sanitaires strictes, et notamment à imposer un confinement de la population, effectif dès le 16 mars 2020. Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 a interdit tous les déplacements hors du domicile, sauf motifs dûment autorisés. La durée du confinement a été prolongée à deux reprises, par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, portant la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020.

Le contexte épidémique actuel est spécialement sensible pour les gens du voyage. En effet, les regroupements, culturellement ancrés, favorisent les échanges et de ce fait la propagation du virus intracommunautaire. Le caractère mobile d'une partie de cette communauté favorise également la propagation du virus extracommunautaire. Enfin, les conditions de vie des voyageurs les exposent particulièrement (promiscuité, personnes vulnérables, difficultés d'accès aux ressources de base, etc.).

Une partie de cette communauté est caractérisée par une importante précarité. Cette précarité s'accroît dans le cadre de la crise actuelle. En effet, les gens du voyage, de par la spécificité de leur activité professionnelle (auto-entrepreneuriat, marchés, ferronnerie, etc.), sont particulièrement impactés par la paralysie de la vie économique sur la période de confinement relative à l'épidémie de COVID-19. Une grande partie des gens du voyage est ainsi privée de ressources financières.

Le 27 mars dernier, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement émettait des préconisations pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre de l'épidémie de COVID 19. Elle recommande notamment le maintien de l'accès à l'alimentation continue en eau et électricité sans obligation immédiate de paiement et de faciliter l'échelonnement ou le report du recouvrement du droit d'usage afin de limiter la dispersion des familles et la propagation de l'épidémie.

De même, le ministère de la cohésion des territoires a recommandé de « faire preuve de tolérance sur les durées de séjour et les paiements de redevance » sur les aires d'accueil.

C'est pourquoi il est proposé, à titre transitoire - du 16 mars au 30 juin 2020 – une modification de la tarification des aires d'accueil des gens du voyage.

Du 16 mars au 31 mai 2020, un forfait hebdomadaire d'un montant de 20 € par emplacement comprenant la redevance d'emplacement et l'accès aux fluides (eau et électricité) est proposé pour l'ensemble des aires d'accueil. Ce montant est identique à celui instauré par les communes de Brest métropole lors de la mise à disposition de terrains provisoires dans le cadre des fermetures annuelles.

Du 1^{er} au 30 juin, sont proposés un retour à la normal pour les consommations de fluides (facturation à la consommation) et une exonération de la redevance d'emplacement.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole d'approuver les modifications tarifaires transitoires exposées ci-dessus.

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE